



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2021 à 13 h 30.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion de félicitations et de remerciement à M. Gerlando Parisi pour ses 25 années d'engagement et de dévouement au sein du Club de l'âge d'or parc Coubertin. (1214077005)
- 15.02** Motion pour le 10e anniversaire du Club des As. (1214077008)
- 15.03** Motion pour le 10e anniversaire de Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard. (1214077009)

- 15.04** Motion pour le 15e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion. (1214077010)
- 15.05** Motion pour le 15e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard. (1214077011)
- 15.06** Motion pour le 15e anniversaire de Concertation Saint-Léonard. (1214077012)
- 15.07** Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard. (1214077013)
- 15.08** Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or 2000. (1214077014)
- 15.09** Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde. (1214077015)
- 15.10** Motion pour le 25e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard. (1214077016)
- 15.11** Motion pour le 25e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal. (1214077017)
- 15.12** Motion pour le 25e anniversaire du Projet Ado Communautaire en Travail de Rue. (1214077018)
- 15.13** Motion pour le 25e anniversaire du Club d'âge d'or Parc Delorme. (1214077019)
- 15.14** Motion pour le 25e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard. (1214077020)
- 15.15** Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard. (1214077021)
- 15.16** Motion pour le 30e anniversaire du Club Toastmasters de Saint-Léonard. (1214077022)
- 15.17** Motion pour le 40e anniversaire de l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix. (1214077023)

- 15.18** Motion pour le 40e anniversaire de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis. (1214077024)
- 15.19** Motion pour le 50e anniversaire de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard. (1214077025)
- 15.20** Motion pour le 50e anniversaire de l'Association Québec-France-Montréal-Récollet. (1214077026)
- 15.21** Motion pour le 50e anniversaire du Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. (1214077027)
- 15.22** Motion pour le 50e anniversaire du Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard. (1214077028)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2021 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-180 - CONSTRUCTION VIATEK INC. – 856 229,12 \$. (1217902007)
- 20.02** Octroi de contrat - Travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon Wilfrid-Bastien - Appel d'offres numéro 300-231- PEINTURE PLATINIUM INC. – 150 597,13 \$. (1212242002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2021. (1215057009)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2021. (1217335005)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances. (1213022011)

- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées. (1219000007)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17. (1214871004)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30. (1214871008)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque. (1213022007)
- 40.06** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-23 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021. (1218717017)
- 40.07** Fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Riccia. (1215021002)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures numéro 1883-493 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5710, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Est. (1219001007)
- 40.09** Fin du processus d'adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juin 2021. (1213304010)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1214077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations et de remerciement à M. Gerlando Parisi pour ses 25 années d'engagement et de dévouement au sein du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

ATTENDU QUE les aînés de 65 ans et plus représentent un peu plus de 20 % de la population léonardoise;

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin offre une programmation d'activités pour les aînés dans l'arrondissement depuis 1974;

ATTENDU QUE ce club contribue à maintenir la population aînée active tout en brisant l'isolement;

ATTENDU QUE M. Gerlando Parisi a participé activement à titre de membre ou de président aux affaires internes du Club de l'âge d'or parc Coubertin pendant 25 ans;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus profonde reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M. Gerlando Parisi pour ses 25 ans d'engagement et de dévouement au sein du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-25 13:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations et de remerciement à M. Gerlando Parisi pour ses 25 années d'engagement et de dévouement au sein du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de l'âge d'or parc Coubertin offre une programmation destinée à la clientèle aînée de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis 1974. Par le biais d'activités physiques, comme la danse et la bocce, d'activités de jeux de cartes et de sorties, comme la cabane à sucre, ce club de l'âge d'or contribue à maintenir la population aînée active, tout en brisant l'isolement. L'organisme regroupe environ 260 membres.

Le club compte trois membres formant le conseil d'administration (président, vice-trésorière et secrétaire) ainsi que quatre administrateurs. Tous sont des résidents de Saint-Léonard.

M. Gerlando Parisi a été impliqué dans le Club de l'âge d'or parc Coubertin pendant 25 ans, soit de 1995 à 2020. Son dernier mandat a pris fin en mars 2020

Initialement, le conseil d'arrondissement souhaitait adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M. Gerlando Parisi à sa séance ordinaire du 4 mai 2020. En raison de la pandémie, les séances du conseil d'arrondissement se sont tenues à huis clos et en mode virtuel entre avril 2020 et juillet 2021. Maintenant que le Comité de coordination des mesures d'urgence - le CCMU - de Montréal propose de tenir aussi en mode virtuel les séances des conseils d'arrondissement des mois de septembre et d'octobre 2021 et qu'il s'agit des deux dernières séances du mandat 2017-2021 des élus du conseil d'arrondissement, il est donc souhaité d'adopter cette motion de félicitations et de remerciement à M. Gerlando Parisi à la séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus profonde reconnaissance et à offrir ses plus sincères remerciements à M. Gerlando Parisi pour ses 25 années d'engagement et de dévouement au sein du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

JUSTIFICATION

La durée de l'implication de M. Gerlando Parisi à titre de membre actif du Club de l'âge d'or parc Coubertin, soit 25 années, mérite cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant toutes ces années, M. Parisi, que ce soit en tant que membre ou président, s'est occupé des affaires internes du club et s'est assuré du bon déroulement des activités pour les participants. Ce sont entre 50 et 150 aînés qui assistent à chacun des événements organisés par ce club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Gerlando Parisi sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatara les faits saillants du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Dossier # : 1214077008**

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 10e anniversaire du Club des As.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Club des As, qui célébrait en 2020 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club des As est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités sportives destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes ayant une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le Club des As collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club des As pour ses 10 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire du Club des As.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Club des As pour son 10e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Club des As pour son 10^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire de Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard, qui célébrait en 2020 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en soutenant le développement de services, de projets et d'activités en sécurité alimentaire qui sont complémentaires et adaptés aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour ses 10 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire de Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour son 10e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour son 10^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1214077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, qui célébrait en 2020 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population locale, notamment les nouveaux arrivants et les membres de la communauté arabo-musulmane, en matière de services socioéconomiques, culturels, éducatifs et de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la diversité culturelle de l'arrondissement et favoriser l'intégration et l'interaction des personnes de différentes communautés et de différentes générations.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 17:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour son 15^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour son 15^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que Gestion Multisports St-Léonard, qui célébrait en 2020 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que Gestion Multisports St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la participation aux activités sportives et récréatives sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Gestion Multisports St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

II EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Gestion Multisports St-Léonard pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 17:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont Gestion Multisports St-Léonard pour son 15^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont Gestion MultiSports St-Léonard pour son 15^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que Concertation Saint-Léonard, qui célèbre en 2021, son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que Concertation Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de rassembler des citoyens et des organismes qui désirent travailler à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise;

CONSIDÉRANT que Concertation Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour mettre en place les conditions favorables à un climat d'harmonie, de confiance, de transparence et de respect afin de mobiliser le milieu autour d'enjeux précis.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation Saint-Léonard pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont Concertation Saint-Léonard pour son 15^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont Concertation Saint-Léonard pour son 15^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077013**

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Saint-Léonard, qui célébrait en 2020 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la participation aux activités sportives sur le territoire, notamment en invitant la population léonardoise à pratiquer le judo;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de judo Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 17:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Club de judo Saint-Léonard pour son 20^e anniversaire. et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Club de judo Saint-Léonard pour son 20^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077014**

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or 2000.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e ou 40^e, 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or 2000, qui célébrait en 2020 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or 2000 est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or 2000 collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or 2000 pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 17:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or 2000.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Club de l'âge d'or 2000 pour son 20^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Club de l'âge d'or 2000 pour son 20^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or Foglie Verde, qui célébrait en 2020 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or Foglie Verde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or Foglie Verde collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Foglie Verde pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Club de l'âge d'or Foglie Verde pour son 20^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Club de l'âge d'or Foglie Verde pour son 20^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, qui célébrait en 2020 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en ayant pour mission de faire la promotion et la défense des droits des enfants et des adultes vivant avec des troubles d'apprentissage, dont les TDAH, par des ateliers de formation, des groupes d'entraide, des groupes de soutien à l'apprentissage pour les enfants et des programmes de soutien aux familles;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, pour son 25^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, section Saint-Léonard, pour son 25^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, qui célébrait en 2020 son 25^e anniversaire à Saint-Léonard, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Vincent de Paul est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en servant les personnes vivant avec une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion afin de favoriser leur dignité, leur autonomie et leur intégration à la collectivité à travers l'accès aux biens de première nécessité, l'aide alimentaire et des programmes d'insertion sociale et de persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal pour son 25^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal pour son 25^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1214077018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Projet Ado Communautaire en Travail de Rue.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que le Projet Ado Communautaire en Travail de Rue, qui célébrait en 2020 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Projet Ado Communautaire en Travail de Rue est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en agissant directement, par l'entremise de travailleurs de rue, auprès des jeunes et des personnes à risque afin de promouvoir de saines habitudes de vie et prévenir des comportements à risque;

CONSIDÉRANT que le Projet Ado Communautaire en Travail de Rue collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Projet Ado Communautaire en Travail de Rue pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Projet Ado Communautaire en Travail de Rue.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Projet Ado Communautaire en Travail de Rue pour son 25^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Projet Ado Communautaire en Travail de Rue pour son 25^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Club d'âge d'or Parc Delorme.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Club d'âge d'or Parc Delorme, qui célèbre en 2021 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club d'âge d'or Parc Delorme est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT que le Club d'âge d'or Parc Delorme collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or Parc Delorme pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Club d'âge d'or Parc Delorme.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont le Club d'âge d'or Parc Delorme pour son 25^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont le Club d'âge d'or Parc Delorme pour son 25^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, qui célèbre en 2021 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Collectif jeunesse de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en ayant pour mission de favoriser une prise de conscience chez les jeunes quant à leurs capacités et leurs responsabilités à intervenir au niveau de leurs conditions de vie;

CONSIDÉRANT que le Collectif jeunesse de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont le Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour son 25^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont le Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour son 25^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille de Saint-Léonard, qui célèbre en 2021 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en ayant pour mission de faciliter l'intégration, la socialisation et l'amélioration de la qualité de vie des familles, par divers ateliers de formation et des services comme une halte-garderie, des bambineries et de l'aide aux devoirs et aux leçons;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de la famille de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont la Maison de la famille de Saint-Léonard pour son 25^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont la Maison de la famille de Saint-Léonard pour son 25^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Club Toastmasters de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Club Toastmasters de Saint-Léonard, qui célèbre en 2021 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club Toastmasters de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement dans l'offre de services à la population léonardoise en matière de développement des compétences en communication, notamment en faisant la promotion de la confiance en soi, du leadership et de la prise de parole en public;

CONSIDÉRANT que le Club Toastmasters de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club Toastmasters de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Club Toastmasters de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont le Club Toastmasters de Saint-Léonard pour son 30^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont le Club Toastmasters de Saint-Léonard pour son 30^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix, qui célébrait en 2020 son 40^e anniversaire à Montréal, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix à Montréal est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en agissant pour un monde plus juste, en sensibilisant la population canadienne aux causes de l'appauvrissement des peuples et en soutenant des initiatives dans des domaines comme l'agriculture, l'éducation, l'action communautaire, la consolidation de la paix et la défense des droits humains dans plus de 70 pays.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix à Montréal pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix pour son 40^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont l'Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix pour son 40^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1214077024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis, qui célèbre en 2021 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en aidant à l'intégration des Haïtiens dans la communauté, en participant au dialogue interculturel, en offrant des services de dépannage alimentaire et d'entretien ménager, en organisant des activités de loisirs pour les jeunes et les personnes âgées, en proposant des activités culturelles et en collaborant avec les autres organismes de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT que l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour son 40^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour son 40^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement de reconnaissance n'a pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard, qui célébrait en 2020 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant des ateliers d'initiation à la sculpture sur bois et argile, des ateliers encadrés s'adaptant au rythme et à l'habileté de chacun selon leur niveau (débutant, intermédiaire ou avancé), ainsi que des ateliers de perfectionnement en technique de construction du visage et de l'anatomie humaine;

CONSIDÉRANT que l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pour son 50^e anniversaire, et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pour son 50^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association Québec-France-Montréal-Récollet.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que l'Association Québec-France-Montréal-Récollet, qui célèbre en 2021 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que l'Association Québec-France-Montréal-Récollet est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant à ses membres de contribuer au développement de la relation d'amitié et de coopération privilégiée entre le Québec et la France dans les secteurs social et culturel et en tenant diverses activités pour mettre en valeur la langue française;

CONSIDÉRANT que l'Association Québec-France-Montréal-Récollet collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association Québec-France-Montréal-Récollet pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association Québec-France-Montréal-Récollet.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont l'Association Québec-France-Montréal-Récollet pour son 50^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont l'Association Québec-France-Montréal-Récollet pour son 50^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1214077027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. qui célèbre en 2021 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT que le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. pour son 50^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. pour son 50^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1214077028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard, qui célèbre en 2021 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant aux personnes adultes, dont plus particulièrement aux aînés, d'en apprendre les rudiments et de jouer à la pétanque;

CONSIDÉRANT que le Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-30 16:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, et 9 pour l'année 2021, dont le Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard pour son 50^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021, dont le Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard pour son 50^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217902007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2021 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-180 - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 856 229,12 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2021 - Phase II, appel d'offres numéro 102-180, au montant maximal de 744 547,06 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 856 229,12 \$, soit 744 547,06 \$, le prix de la soumission, augmenté de 111 682,06 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-26 09:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217902007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2021 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-180 - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 856 229,12 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection routière 2021 de l'arrondissement, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour la phase II des travaux de réfection routière sur son territoire en 2021.

Les rues visées par la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs dans l'appel d'offres numéro 102-180 sont les suivantes :

Secteur Ouest :**Rue De À**

Long Sault Couture Jonquet
Frégault Robert Limites

L'arrondissement désire également procéder à des correctifs du profil de la chaussée de l'intersection des rues de Paimpol et de Lisieux afin d'éliminer les problèmes d'accumulation des eaux pluviales.

La construction des rues n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée entièrement par l'arrondissement Saint-Léonard.

Finalement, l'arrondissement souhaite procéder à la réfection de trottoirs sur son territoire. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1217902008 en date du 7 juillet 2021 (2217902001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2021 - Phase II, appel d'offres numéro 102-180.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-180 a été lancé le 8 juillet 2021. Dix (10) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 23 août 2021 comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION VIATEK INC.	744 547,06 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	765 767,99 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	841 905,59 \$	Oui
LES PAVAGES CÉKA INC.	870 087,22 \$	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	995 554,21 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 149 203,13 \$	Oui

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

CONSTRUCTION VIATEK INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2021 - Phase II, appel d'offres numéro 102-180, pour un montant maximal de 744 547,06 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 800 010 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 55 462,94 \$, soit une différence de - 6,93 %.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée pour la seconde phase du programme de réfection routière de l'année 2021. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2021.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 856 229,12 \$ et sera assumé comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2261

1) Réfection des rues :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2155718001 781 851,31 \$ 856 229,12 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3221261	801250	03103	57201	000000	0000	184414	000000	17025	00000

La dépense maximale de 856 229,12 \$ représente un montant de 744 547,06 \$, le prix de la soumission, augmenté de 111 682,06 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 694839**.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 27 septembre 2021

Fin des travaux : 5 novembre 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Christine PINARD
c/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1212242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon Wilfrid-Bastien - Appel d'offres numéro 300-231-PEINTURE PLATINIUM INC. - 150 597,13 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PEINTURE PLATINIUM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon WILFRID-BASTIEN, appel d'offres numéro 300-231, au montant total de 136 906,48 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 150 597,13 \$, soit 136 906,48 \$, le prix de la soumission, augmenté de 13 690,65 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-27 08:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon Wilfrid-Bastien - Appel d'offres numéro 300-231- PEINTURE PLATINIUM INC. - 150 597,13 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Wilfrid-Bastien a été construit en 1997. Depuis, la toiture de l'espace central constituée de membranes élastomères a été remplacée en 2017. Cependant la toiture de tôle n'a jamais été touchée et elle est toujours étanche mais présente des traces de rouille. Afin de protéger ses actifs immobiliers, l'arrondissement a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour faire effectuer ces travaux de peinture et d'étanchéité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1212242007 en date du 13 mai 2021(2212242007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon Wilfrid-Bastien - Appel d'offres numéro 300-231.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-231 a été lancé le 20 mai 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 juin 2021. Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cinq (5) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
9217-2097 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION EN ACTION)	54 153,23 \$	NON
9162-6283 QUÉBEC INC. (PEINTURE CERTAPRO INC.)	126 472,50 \$	NON
PEINTURE PLATINIUM INC.	136 906,48 \$	OUI
S.A. CONSTRUCTION INC.	228 892,45 \$	OUI
SOLUTIONS TOITURE.COM INC.	471 397,50 \$	OUI

La soumission de 9217-2097 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION EN ACTION) n'est pas conforme puisque le soumissionnaire a omis de joindre à sa soumission l'Annexe H, soit la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », comme exigé aux documents d'appel

d'offres.

La soumission de 9162-6283 QUÉBEC INC. (PEINTURE CERTAPRO INC.) n'est pas conforme puisque le soumissionnaire a omis de joindre à sa soumission l'Annexe H, soit la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », et également, il n'a pas complété la section C) du bordereau de soumission, comme exigés aux documents d'appel d'offres.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PEINTURE PLATINIUM INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PEINTURE PLATINIUM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de peinture de la toiture de tôle du pavillon Wilfrid-Bastien, appel d'offres numéro 300-231, pour un montant total de 136 906,48 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 145 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de moins 8 093,52 \$, soit une différence de - 5,9 %. Considérant le marché actuel, nous considérons que cet écart est acceptable et recommandons l'octroi de ce contrat.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22: Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue de 150 597,13 \$ représente un montant de 136 906,48 \$, le prix de la soumission, augmenté de 13 690,65 \$, à titre de budget de contingences.

Le montant total prévu pour ce contrat est de 150 597,13 \$ et sera assumé comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2432	0010000	305120	09008	55401	0000	0000	004230	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion no LE21AOU002.

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 septembre 2021

Fin des travaux : 20 octobre 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2021-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1215057009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-16 16:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215057009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-13

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et matérielles
pour Sylvie A. Brunet, directrice des services administratifs



Dossier # : 1217335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-09 10:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217335005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs. Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division - Ressources humaines par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-09

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
c/d ress. fin. mat. informationnelles
<<arr>60m>>
En remplacement de Mme Sylvie A. Brunet,
directeur des services administratifs



Dossier # : 1213022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-26 14:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose de plusieurs différents règlements qui encadrent les nuisances. Certains ont été adoptés par l'ancienne Ville de Saint-Léonard et d'autres par l'arrondissement. Deux de ces règlements soit le *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et le *Règlement concernant les nuisances* (1827) contiennent également des dispositions relatives à la paix et l'ordre public. Toutefois, depuis la fusion avec la Ville de Montréal, l'adoption de règlements concernant la paix et l'ordre public relève de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

Dans une perspective d'harmonisation de la réglementation relative aux nuisances, d'actualisation de dispositions datant, dans certains cas, de la fin des années 1980 et afin de simplifier l'application des règlements, il est proposé d'adopter un nouveau règlement regroupant toutes les dispositions spécifiques aux nuisances.

Cette révision réglementaire permettra ainsi de conserver uniquement les dispositions concernant la paix et à l'ordre public dans les deux règlements qui les contiennent soit le *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et le *Règlement concernant les nuisances* (1827). Le titre de ce dernier sera toutefois modifier afin d'éviter toute confusion avec le titre du nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par l'adoption de ce nouveau règlement sur les nuisances sont les suivantes :

- abrogation des articles 3.2 et 3.3 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) qui visaient l'entretien d'un véhicule automobile sur le domaine public;
- abrogation de l'ensemble des dispositions relatives aux nuisances dans le *Règlement concernant les nuisances* (1827) et remplacement du titre par « *Règlement*

concernant la paix et l'ordre publics sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard »

- abrogation du *Règlement concernant le stationnement de carrosseries et de véhicules automobiles accidentés ou en mauvais état de fonctionnement* (2037) dont la nuisance sur le domaine privé se trouve maintenant à l'article 9 du nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (2134) dont la nuisance est visée par l'article 25 du nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur la propreté* (2153) dont les nuisances se retrouvent dans le nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige* (2154) dont les nuisances se trouvent à l'article 30 du nouveau règlement.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement permettra de faciliter la compréhension et l'application des dispositions relatives aux nuisances sur le territoire de l'arrondissement en regroupant l'ensemble des dispositions concernant les nuisances dans un seul règlement. Cette harmonisation de la réglementation en matière de nuisances entraînera une simplification et une optimisation des règles pour le bénéfice des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 octobre 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 12 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

articles 80 et 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MONTPETIT, Saint-Léonard

Lecture :

Sonia MONTPETIT, 30 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-30

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 16 au 30 juin 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'inspection terrain et d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a identifié certaines dispositions devant être ajoutées ou précisées.

Dans un premier temps, les inspecteurs en bâtiment ont remarqué l'utilisation fréquente d'abris saisonniers pour couvrir le mécanisme d'une barrière coulissante dans les secteurs industriels pendant la période hivernale. L'arrondissement souhaite introduire des dispositions pour définir les conditions sous lesquelles ces abris seraient autorisés.

Par ailleurs, devant des nombreuses plaintes pour nuisance concernant une enseigne animée (affichage électronique), installée sur le territoire de Saint-Léonard sans permis, l'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'introduire une définition pour une « enseigne animée », déjà interdite au règlement, et établir un délai à l'intérieur duquel toute enseigne de ce type doit être retirée.

De plus, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage électronique, sous certaines conditions, pour les menus affichés pour les commandes à l'auto, et ce, en réponse à une demande reçue à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications réglementaires proposées concernant un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter la définition pour un « abri saisonnier pour clôture »;
- autoriser les abris saisonniers pour clôture dans toutes les cours et marges;
- spécifier les matériaux autorisés et la période durant laquelle ce type d'abri serait autorisé.

Modification réglementaire proposée concernant les enseignes animées

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter des définitions pour une « enseigne animée » et une « enseigne électronique »;
- établir un délai de douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'enlèvement de toute enseigne animée dérogatoire;
- autoriser l'utilisation d'une enseigne électronique pour les menus affichés pour les commandes directes à l'auto et limiter sa superficie d'affichage à deux mètres carrés (2 m²).

JUSTIFICATION

Les dispositions réglementaires pour encadrer les différents types d'abri saisonnier existent déjà dans le Règlement de zonage numéro 1886. La modification proposée vient s'ajouter aux dispositions existantes en permettant à l'arrondissement d'encadrer l'installation d'un abri saisonnier pour clôture dans les secteurs industriels.

Pour ce qui est des modifications concernant les enseignes animées, celles-ci donnent à l'arrondissement le pouvoir d'agir pour éliminer la nuisance occasionnée par les enseignes électroniques installées sans autorisation. Elles permettent également d'encadrer l'installation des nouvelles enseignes de ce type.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 12:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 16 au 30 juin 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire vise à régulariser l'usage « communautaire utilité publique » sur le site du 7800, rue de la Salette, occupé par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Site du 7800, rue de la Salette

Le lot numéro 1 123 951, d'une superficie de 31 901,8 m², appartient à la Ville de Montréal. Il est occupé par un bâtiment en forme de « L », dont l'adresse principale est le 7800, rue de la Salette. Ce dernier longe cette voie publique et fait aussi face au boulevard Métropolitain.

Plus précisément, c'est l'arrondissement de Saint-Léonard qui en fait usage, alors que le site accueille les installations nécessaires à un garage municipal et à des bureaux administratifs. Le reste du terrain comprend des bâtiments accessoires, des espaces extérieurs pour des activités telles que de l'entreposage, du stationnement et de la circulation de véhicules.

Puisque la propriété se trouve dans deux (2) zones (Habitation H10-16 et Commerce C10-17) qui ne permettent pas les usages P3 « communautaire utilité publique » et que l'arrondissement prévoit maintenir ses activités sur ce site, une modification réglementaire est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan de zonage sera modifié de façon à annuler la zone Habitation H10-16, en la remplaçant par la zone Communautaire P10-51. Par le fait même, la grille des usages et normes de la zone Habitation H10-16 sera annulée et une nouvelle grille sera créée pour la zone Communautaire P10-51 qui permettra les usages des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger) et quelques usages spécifiquement permis de la classe p3 (communautaire utilité publique).

De plus, la grille des usages et normes de la zone Commerce C10-17 sera modifiée de façon à ajouter une colonne pour permettre certains usages spécifiques de la classe d'usages p3 (communautaire utilité publique).

Cette classe d'usages réunit tout établissement ou tout équipement de nature publique utilisé aux fins de transport de biens et de personnes, de communication, de production et de transmission d'énergie, de protection incendie, de protection civile, de protection de la personne et autre service public.

La liste des usages qui seront spécifiquement permis, faisant partie de la classe p3 (communautaire utilité publique), dans les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 sont les suivants :

- dépôt de gaz, d'huile, de carburant ou de pétrole;
- garage municipal;
- entrepôt municipal.

Pour ce qui est de la zone Commerce C10-17, ces usages ne seront autorisés que sur un terrain ayant une superficie minimale de 10 000 m².

Découpage des zones

Les deux (2) zones à modifier, Commerce C10-17 et Habitation H10-16, comportent deux (2) propriétés, soit le 7800, rue de la Salette et un bâtiment situé du côté est de la rue de la Salette (6085-6105, boulevard Métropolitain).

Puisque le site du 7800, rue de la Salette se trouve dans deux (2) secteurs d'affectation distincts au plan d'urbanisme, il a été décidé de maintenir la délimitation des deux (2) zones en place, lesquelles respectent les limites de ces secteurs d'affectation du sol au plan d'urbanisme. En effet, la zone Commerce C10-17 est adjacente au boulevard Métropolitain, dans la catégorie d'affectation du sol « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme, alors que la zone Habitation H10-16, qui deviendra la zone Communautaire P10-51, se trouve dans la catégorie d'affectation du sol « secteur résidentiel » où les usages industriels ne sont pas permis.

En contrepartie, les usages de la classe d'usages p3 « communautaire utilité publique » sont permis dans toutes les affectations du sol au plan d'urbanisme.

Lors de l'analyse de la modification de zonage, il a été envisagé de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 pour faire une zone unique Communautaire P10-51. Cependant, puisque le 6085-6105, boulevard Métropolitain est occupé par un usage de la catégorie industrielle, en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le fait de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 aurait occasionné une non conformité au plan d'urbanisme. Joindre ce bâtiment à la zone adjacente (Commerce C10-06), aurait occasionné des enjeux sur le plan normatif. L'idée de le laisser seul, dans une zone distincte, aurait eu pour effet de donner l'apparence d'un zonage parcellaire, alors que cette situation peut être évitée, tel que démontré dans la proposition de modification de zonage retenue.

Hauteurs

Enfin, la hauteur minimale requise dans chacune des zones couvrant le site a été revue à la baisse. En fait, les zones Habitation H10-16 et Commerce C10-17 ont une hauteur minimale de 4 étages. Il est proposé que les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 aient une hauteur minimale de 2 étages. La hauteur maximale, pour la partie qui deviendra

la zone Communautaire P10-51, a été revue à la baisse, passant de 10 à 6 étages, faisant une gradation avec les hauteurs maximales permises dans la zone Commerce C10-17 (en bordure du boulevard Métropolitain), lesquelles sont de 10 étages.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans les grilles de zonage en annexes.

JUSTIFICATION

Les modifications visant le site du 7800, rue de la Salette permettraient de régulariser l'usage existant « communautaire utilité publique », considérant que l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit y maintenir ses activités.

Par le fait même, la Ville de Montréal pourra, éventuellement, procéder à des travaux d'optimisation des installations, dans un souci d'efficacité énergétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 juillet 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire vise à permettre la classe d'usage « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » à même une zone résidentielle existante dans le but d'aménager un parc public du côté nord de la rue Jarry, entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire », situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc et comme lieu de socialisation, toutes saisons, destiné aux citoyens.

De plus, cette proposition de parc est incluse à la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal, dont le vote se tient du 11 juin au 11 juillet 2021.

Ce parc viendra répondre aux besoins exprimés lors de marches exploratoires relativement au manque de halte de repos entre le parc Wilfrid-Bastien et le parc Delorme. Il s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de sensibiliser les citoyens au patrimoine léonardois tout en bonifiant l'offre d'espaces verts publics.

Les dimensions du terrain favorisent la mise en place d'un espace multifonctionnel qui mettra de l'avant l'environnement, l'agriculture urbaine et la culture, tout en incluant les principes de l'accessibilité universelle.

L'arrondissement projette que le futur parc intégrera notamment des jardins collectifs, une fontaine d'eau, de nouveaux arbres, un sentier, un espace polyvalent, une zone jeunesse, et une aire de repos.

À cet effet, le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 838,9 m² (19 784 pi²) fait l'objet d'une demande d'autorisation de dépense pour son versement dans

le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (voir le sommaire décisionnel numéro 1213304004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La grille des usages et normes de la zone Habitation H10-30 serait modifiée de façon à permettre les usages de la classe d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive ». Conséquemment, le plan de zonage serait également modifié de façon à y ajouter la note « p1 » relative à la zone H10-30.

Dans le Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement, on note deux (2) façons dont les parcs sont autorisés. Tout d'abord, on retrouve une multitude de petits parcs faisant partie d'une zone qui ne couvre qu'un seul lot, soit celui du parc en question. D'un autre côté, certains parcs se retrouvent dans des zones mixtes, dans lesquelles les usages des classes d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive » sont autorisés en plus d'autres usages tels que l'habitation et le commerce. À titre d'exemple, les bassins Chartier, dans la partie nord de l'arrondissement, sont situés dans des zones dont plusieurs usages sont permis.

Dans le cas visé par la présente demande, c'est donc la deuxième option qui a été retenue.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans la grille de zonage en annexes.

Plan d'urbanisme

La modification proposée respecte le Plan d'urbanisme, considérant que les parcs et espaces verts sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 et au plan de zonage qui en fait partie intégrante, permettraient l'aménagement d'un parc public sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Ce faisant, le présent amendement s'inscrit dans deux (2) piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 18 : Encourager le verdissement et

Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juillet 2021

Diffusion de l'avis public : 13 juillet 2021

Promotion de la consultation écrite : de 13 au 28 juillet 2021

Accès à la documentation : 13 juillet 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : de 14 au 28 juillet 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 septembre 2021

Adoption du règlement : 4 octobre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de modification au Règlement de zonage numéro 1886 respecte les objectifs et paramètres du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213022007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

CONTENU**CONTEXTE**

La bibliothèque offre des nouveaux services à ses usagers. Ceux-ci ont dorénavant la possibilité d'emprunter des articles pour le loisir culturel (jeux de société, consoles de jeux vidéo, outils artistiques, etc.), des articles pour le loisir scientifique ou éducatif (crayon 3D, télescope, jeu d'initiation à la robotique, microscope, etc.), des articles pour le loisir sportif (vélo, raquettes, luge, patins, etc.), des articles pour l'accès à la technologie (borne WiFi, portable, liseuse, casque de réalité virtuelle, etc.) et des articles pour la maison (bricolage, jardinage, cuisine, santé et bien-être, etc.). L'article 19 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) prévoit des tarifs pour le prêt de document et d'autres articles et des tarifs à titre de compensation pour perte, retard ou dommages. Cet article doit être modifié pour fixer les tarifs relatifs aux nouveaux articles ajoutés à l'offre d'emprunt.

De plus, habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents prêtés par les bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abolir et d'ajouter des tarifs pour

la bibliothèque.

Les principales modifications sont les suivantes :

Le tarif pour la perte d'un document ou d'un autre article emprunté soit le « prix du document ou de l'article actualisé + 5,00 \$ » est modifié par « le prix d'achat, tel qu'il est inscrit dans la base de données du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal plus 5,00 \$ » pour un document imprimé ou audiovisuel et pour un instrument de musique.

S'ajoute aussi des tarifs pour la perte d'un article pour le loisir culturel (jeux de société, consoles de jeux vidéo, outils artistiques, etc.), un article de loisir scientifique ou éducatif (crayon 3D, télescope, jeu d'initiation à la robotique, microscope, etc.), un article pour le loisir sportif (vélo, raquettes, luge, patins, etc.), un article pour l'accès à la technologie (borne WiFi, portable, liseuse, casque de réalité virtuelle, etc.) et un article pour la maison (bricolage, jardinage, cuisine, santé et bien-être, etc.). Il s'agit, pour ces articles, du prix d'achat, tel qu'il est inscrit dans la base de données du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal plus 5,00 \$.

Les tarifs pour la perte d'une partie d'un ensemble ont subi un ajustement pour refléter l'ajout des nouveaux articles à emprunter à la bibliothèque.

Ensuite, puisque la vente d'une grande partie des documents de la bibliothèque est maintenant sous la responsabilité des Amis de la bibliothèque, il est prévu de ne conserver que le tarif de 2,00 \$ pour la vente d'un lot de périodiques élagués.

Finalement, depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus à la bibliothèque parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) prévoit des frais par jour de retard pour chaque document ou article emprunté. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les aînés ou les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents ou articles.

Ainsi, les frais de retard pour les documents ou les articles empruntés seront abolis afin d'encourager le retour des abonné.e.s en bibliothèque.

Pour assurer le retour des documents ou des autres articles, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie : 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - DVD essentiellement);
- 1^{er} avis de retard : 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard : 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard : 19 jours après l'échéance des prêts;
- 4^e avis de retard (par la poste) : émission d'une facture après 32 jours de retard, le document ou l'autre article est alors considéré comme perdu. Cependant, la facture sera annulée si les documents ou autres articles sont rendus, sauf si ceux-ci sont rendus après le paiement de la facture, auquel cas les frais de 5,00 \$ ne sont pas remboursés.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra de fixer des tarifs à titre de compensation pour la perte ou les dommages aux nouveaux articles disponibles pour l'emprunt à la bibliothèque qui n'étaient pas déjà identifiés dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257).

En ce qui concerne l'abolition des frais de retards, la pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé la modification réglementaire concernant les tarifs pour la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement à la bibliothèque étaient de :

Frais de retard payés en 2019		
jeunes	adultes	total
7 772,54 \$	15 662,30 \$	23 434,84 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard permettra de :

- ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphasis sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 23 juin 2021
Karyne ST-PIERRE, 22 juin 2021
Valerie MEDZALABANLETH, 21 juin 2021
Sylvie A BRUNET, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-23 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1218717017 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-23 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-25 13:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-23 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux,

pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 9 août 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et d'adopter l'ordonnance 2144, O-23 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 23 août 2021
Marie-Christine PINARD, 19 août 2021
Johanne COUTURE, 19 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1215021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Riccia.

ATTENDU l'article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709);
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite que le parc Ermanno-La Ricca ferme plus tôt afin de réduire les nuisances causées par le bruit et éviter les attroupements après 21 h.

IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Ricca de 21 h à 6 h.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-25 13:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215021002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Riccia.

CONTENU**CONTEXTE**

Présentement, l'article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) stipule que « tout parc est fermé de 23 h à 6 h ». Cependant, cet article prévoit également que les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc peuvent être fixées par résolution du conseil.

L'arrondissement souhaite que le parc Ermanno-La Ricca ferme plus tôt, puisqu'au cours des derniers mois, de nombreux résidents du secteur se sont plaints des nuisances causées par le bruit et les attroupements de jeunes tard en soirée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

De fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Riccia de 21 h à 6 h.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution permettra de réduire les nuisances causées par le bruit et éviter les attroupements après 21 h.

Lors de la rencontre du 9 août 2021, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé de fixer, de 21 h à 6 h, les heures de fermetures du parc Ermanno-La Riccia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un affichage avec les nouvelles heures de fermeture sera installé au parc pour aviser les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Richard CARON, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine PINARD, 23 août 2021
Guylaine CHAMPOUX, 23 août 2021
Richard CARON, 20 août 2021
Olivier LONGPRÉ, 19 août 2021
Hugo A BÉLANGER, 19 août 2021
Karyne ST-PIERRE, 17 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-19

**Dossier # : 1219001007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-493 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5710, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021;
ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 17 août au 7 septembre 2021 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-493 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, applicable de l'autre côté d'un bâtiment principal occupé par l'usage habitation, exigée à la grille des usages et des normes pour la zone H10-29, soit réduite à 2,86 mètres;
- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,76 mètre pour une galerie existante en cour et marge latérale.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-27 08:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-493 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5710, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge latérale inférieure au minimum requis ainsi qu'une galerie située à une distance inférieure avec une ligne latérale de terrain pour le bâtiment situé au 5710, rue Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 047, dans la zone H10-29. Cette demande de dérogations mineures vise à régulariser la situation du bâtiment dans le contexte de l'agrandissement de ce dernier.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, applicable de l'autre côté d'un bâtiment principal occupé par l'usage habitation, exigée à la grille des usages et des normes pour la zone H10-29, soit réduite à 2,86 mètres;
- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,76 mètre pour une galerie existante en cour et marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « unifamiliale (h1) », de deux (2) étages, construit en 1958. Le bâtiment est implanté sur un lot de 501,6 m².

Le milieu

Le bâtiment est situé sur la rue Georges-Corbeil, au nord de la rue Jarry Est et à l'est de la rue Joubert. Il se trouve en zone résidentielle (H10-29) laquelle ne permet que l'usage « habitation unifamiliale (h1) », isolée d'un maximum de deux (2) étages. Le voisinage est

caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage isolé.

Le règlement

Selon la grille des usages et des normes de la zone H10-29 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale applicable de l'autre côté d'un bâtiment principal doit avoir un minimum de trois (3) mètres.

De plus, en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est « Habitation » autorisent certains usages, bâtiments et équipements accessoires dans les marges et les cours. C'est le cas notamment des perrons, des balcons et des galeries faisant corps avec le bâtiment et situés au premier étage en cour et marge latérale, qui doivent respecter une distance minimum de deux (2) mètres d'une ligne latérale de terrain. Toutefois le règlement ne permet aucun empiètement dans la marge arrière.

Or, le plan d'implantation préparé le 22 juin 2021 par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, indique que la marge latérale applicable de l'autre côté d'un bâtiment principal, soit celle adjacente au 5720, rue Georges-Corbeil et vis-à-vis de l'agrandissement projeté qui serait effectué dans le même alignement que le bâtiment existant est de 2,86 mètres. Par conséquent, une dérogation mineure est requise pour régulariser la marge latérale.

Le plan d'implantation indique également une distance de 1,76 mètre entre la galerie faisant corps avec le bâtiment et la ligne de terrain. Ainsi, considérant qu'une galerie faisant corps avec le bâtiment doit être située à un minimum de deux (2) mètres de toute ligne latérale de terrain autre que celle où la marge latérale du bâtiment principal est nulle, la galerie faisant corps avec le bâtiment est trop proche de la ligne latérale de terrain de 0,24 mètre. Par conséquent, une dérogation mineure est requise pour régulariser l'implantation de la galerie faisant corps avec le bâtiment par rapport à sa distance avec la ligne de terrain.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions sont respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la distance réduite entre la galerie faisant corps avec le bâtiment et la ligne latérale du terrain ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la dimension réduite de la marge latérale de l'autre côté du bâtiment ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation existe assurément depuis la construction du bâtiment (1958);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment et de la galerie faisant corps avec le bâtiment.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-08-23



Dossier # : 1219000010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 avril 2021;
ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0102 adoptée lors du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 refusant la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10;

ATTENDU QU'à la suite d'échanges, le dossier est à nouveau soumis pour décision.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA21 13 0102 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local commercial du 5281, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 5281, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « clinique dentaire », au

rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

5. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation », préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté de 22 février 2021 et représentant le local du 5281, rue Jean-Talon

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 07:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219000010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0102 refusant la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec, présentée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177);

ATTENDU QUE le 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0178 abrogeant la résolution numéro CA21 13 0102 et adoptant le premier projet de résolution pour accorder le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10;

ATTENDU QUE le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 est devenu caduc compte tenu qu'il n'y a plus de projet d'occupation d'un immeuble pour l'usage « clinique dentaire » au 5281, rue Jean-Talon Est puisque le locataire qui voulait exercer cet usage à cet endroit s'est relocalisé ailleurs (nouveau bâtiment construit au 5200, rue Jean-Talon Est), a demandé un certificat d'autorisation d'usage pour sa clinique dentaire, lequel a été délivré le 7 juillet 2021, et ce, de plein droit, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'autoriser un projet qui n'est plus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mettre fin au processus d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), d'une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-26 15:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 mai 2021, l'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0102 ayant pour effet de refuser la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10. Toutefois, à la suite d'échanges, il a été décidé de soumettre à nouveau le dossier pour décision au conseil d'arrondissement afin qu'il statue de nouveau sur la demande concernant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec, présentée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 juillet 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0102 refusant la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec, présentée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177); Par la suite, le conseil d'arrondissement a adopté, le 5 juillet 2021, la résolution numéro CA21 13 0178 abrogeant la résolution précédente et adoptant un premier projet de résolution pour accorder le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10. Le conseil d'arrondissement n'a pas encore adopté la résolution finale nécessaire pour compléter la procédure afin d'accorder ce projet particulier.

Or, entre temps, le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 est devenu caduc compte tenu qu'il n'y a plus de projet d'occupation d'un immeuble pour l'usage « clinique dentaire » au 5281, rue Jean-Talon Est puisque le locataire qui voulait exercer cet usage à cet endroit s'est relocalisé ailleurs (nouveau bâtiment construit au 5200, rue Jean-Talon Est), a demandé un certificat d'autorisation d'usage pour sa clinique dentaire, lequel a été délivré le 7 juillet 2021, et ce, de plein droit. En conséquence, il n'y a pas lieu d'autoriser un projet qui n'est plus.

Il y a donc lieu de mettre fin au processus d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), d'une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219000010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon, par l'usage « clinique dentaire ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment commercial ayant l'adresse 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment de deux (2) étages comporte 11 locaux commerciaux et il est situé dans la zone C03-10.

Le futur locataire, soit l'entreprise « Clinique dentaire St. Léonard » opère actuellement au 5650, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est visé par un avis d'expropriation en lien avec le projet de prolongement de la ligne bleue du métro. L'entreprise désire relocaliser ses installations dans le même secteur afin d'accommoder sa clientèle actuelle. De plus, le « Centre Dentaire St. Léonard », a l'intention de s'associer à une clinique d'orthodontiste qui opère déjà dans le bâtiment visé (5255 à 5281, rue Jean-Talon Est) occupant un local situé au deuxième étage à l'adresse 5275, rue Jean-Talon (local 208).

En vertu de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment du 5556, rue Jean-Talon, situé à environ 330 m du bâtiment visé par la demande, est occupé au rez-de-chaussée par un usage principale « clinique dentaire », l'usage projeté au 5281, rue Jean-Talon n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean-Talon. Le local fait partie d'un bâtiment commercial de 2 étages qui comporte 11 locaux commerciaux, comprenant les adresses 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est.

Projet

Le requérant, désire louer le local ayant l'adresse 5281, rue Jean-Talon Est, pour être occupé par l'usage « clinique dentaire ». Ce local a une superficie de 293,6 m² (3 160,3 pieds carrés) au rez-de-chaussée et de 211 m² (2 271,2 pieds carrés) au sous-sol, pour un total de 504,6 m² (5 431,5 pieds carrés).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.72 paragraphe l) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-05, l'usage « clinique dentaire » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment commercial 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est par l'usage « clinique dentaire ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 330 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-10.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 applicable dans la zone C03-10.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3^o, 4.1^o, 20^o et 22^o;
- Article 123 al. 3, 1^o (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce (incluant Bureau)
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est autorisé dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. La demande de projet particulier a été présentée le 7 avril 2021 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213304010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juin 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-23 14:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juin 2021.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juin 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises